

## Note explicative

### **Convention de participation financière de la commune d'Hensies dans la rémunération d'un agent contractuel mis à disposition de l'ASBL « Ateliers artistiques QBH »**

Jusqu'en 2025, l'animatrice culturelle mise à disposition de l'ASBL « Ateliers artistiques QBH » (anciennement Amadeus) , était employée par l'administration communale de Quiévrain . L'Administration communale de Bernissart intervenait à hauteur de 6700€ dans la prise en charge de sa rémunération (dans le cadre de son contrat de travail 9h/semaine) pour les prestations effectuées sur Bernissart. La commune d'Hensies intervenait également.

A partir de l'année académique 2025-2026, l'Administration communale de Bernissart est devenue l'employeur qui met l'animateur à disposition de l'ASBL.

Il convient donc que les 2 autres communes participent financièrement au coût que représente cet agent pour la commune de Bernissart.

Il est convenu que la que la participation financière des 3 communes sera répartie comme suit : Ensemble des coûts liés à la rémunération moins 6700€ divisé par 3.

En date du 29 janvier 2026, le conseil a approuvé la convention relative à la participation financière de Quiévrain, il faut donc passer la même convention pour Hensies.

C'est ce qui est proposé au conseil.